



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	<u>GROUPEMENT DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION
RAPPORTEUR	Mme DOBRAJE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONSTITUTION

Exposé :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Commune de Troyes à constituer un groupement de commandes avec l'entité et pour les objets ci-après exposés :

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE PORTANT SUR LA REALISATION DE CONTROLES TECHNIQUES, DE CONTROLES DE LIMITEURS DE VITESSE ET DE CHRONOTACHYGRAPHES DES VEHICULES ET DES DEUX-ROUES MOTORISES.

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules et des deux-roues motorisés de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole. Il s'agit de la relance des lots 1 et 4, les lots 2 et 3 ont déjà été attribués.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules et des deux-roues motorisés pour la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Commune de Troyes »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots et la relance concerne le :

- Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T
- Lot n°4 : Contrôle des deux-roues motorisés

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire alloti à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

► **Pour la Ville de Troyes**

Lots	Montant maximum annuel
Lot 1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot 4 : Contrôle des deux-roues motorisés	1 000 € HT

► **Pour Troyes Champagne Métropole**

Lot	Montant maximum annuel
Lot 4 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 2 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 3 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

A vu de l'estimation s'élevant à **60 000 € HT**, tous lots confondus, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L.123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Commune de Troyes : **18 000 € HT**
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : **6 000 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**